



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Groupe PDCC, par Serge Métrailler
Objet Baustopp immédiat des chantiers de construction: la nouvelle politique anticyclique de l'Etat du Valais?
Date 12.11.2013
Numéro 5.0034

Actualité de l'événement

Des informations récentes font état que le chef du DTEE et ses services ont ordonné l'arrêt immédiat des travaux de construction en cours.

Imprévisibilité

Aucune annonce préalable dans le courant de l'année ni signes tangibles – alors que les contrats d'entreprise sont signés – n'ont laissé présager cette brusque décision.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les entreprises de construction sont extrêmement perturbées par ces décisions, qui influent tant sur la gestion immédiate des chantiers que sur les perspectives futures. Il convient d'expliquer de manière formelle par la plus haute autorité les raisons, les conséquences, les perspectives, dans un secteur particulièrement touché par la Lex Weber.

Les entreprises de construction sont extrêmement perturbées par ces décisions, qui influent tant sur la gestion immédiate des chantiers que sur les perspectives futures.

Il fut une époque pas si lointaine où les services de l'Etat demandaient aux entrepreneurs d'établir des factures pour des travaux encore à effectuer afin d'utiliser les budgets alloués par le Grand Conseil. Bien qu'ils n'aient jamais initié ni cautionné de telles démarches, ces derniers ont vu l'opprobre de la société, respectivement du Parlement, s'abattre sur eux.

Et voilà maintenant que le balancier s'inverse, avec des effets tout aussi désastreux. L'Etat du Valais, de manière unilatérale et sans discussion préalable, ordonne purement et simplement l'arrêt de travaux. Il s'agit d'un abus de position dominante qui n'est pas acceptable et qui génère des dommages financiers et économiques importants, suscitant la crainte en l'avenir.

Les contrats d'entreprise indiquant clairement les dates de début et de fin des travaux ont été signés et sont en force. Les entreprises ont renoncé à soumissionner pour d'autres objets, voire refusé d'autres marchés pour cette période d'exécution afin d'engager leur capacité structurelle pour mener à bien leur mission d'excellence dans les délais impartis.

De quel droit l'Etat du Valais peut-il, unilatéralement, demander aux entreprises de surseoir *sine die* à ces activités et, de ce fait, réaffecter, respectivement prendre les mesures adéquates en matière de ressources humaines pour pallier cette interruption?

Le groupe PDC du Centre trouve cette situation fort préoccupante et que celle-ci délivre un bien mauvais message pour le futur. Il s'agit, de plus, d'une violation des contrats signés et des droits légitimes des entreprises.

Conclusion

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat, par son chef de département, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des chantiers ont été stoppés sans délai?
2. Combien de chantiers sur territoire valaisan ont été touchés par une telle décision?
3. Quels sont les montants qui auraient dû être payés si l'activité avait été poursuivie?
4. Des dédommagements sont-ils prévus pour les dommages et les démarches administratives supplémentaires générés par cet état de fait?
5. Qu'en est-il pour 2014?
6. Combien de nouvelles soumissions sont-elles prévues, et pour quels montants, par le Service des routes et cours d'eau?